

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération SCOT n°2016-02 du Comité syndical du Jeudi 28 Janvier 2016  
~~~~~

ADOPTION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LE SCoT PAYS CŒUR D'HÉRAULT

L'an deux mil seize le vingt huit janvier à dix sept heures trente, le Comité Syndical SCoT du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 15 janvier 2016.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLEY, Yolande PRULHIÈRE, Jean COSTES, Eric VIDAL, Laurent DUPONT, Jean-Noël MALAN, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Louis VILLARET, Jean-François SOTO (pouvoir à Louis VILLARET), Florence QUINONERO, Georges PIERRUGUES
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Patrick LAMBOLEZ, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Audrey GUERIN, Claude REVEL, Frédéric ROIG
Invités : 21 ; Quorum : 12; Présents ou représentés : 16	

ARRIVÉ LE:

- 8 FEV. 2016

Vu la délibération n°2013-23 du Comité Syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 01 février 2013, prescrivant l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault et les modalités de concertation à l'échelle des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois & Larzac du 2 novembre 2015 demandant son adhésion à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Cœur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre.

Vu la Délibération n°2015-45 du Comité syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 10 Décembre 2015, qui approuve la demande de la Communauté de communes Lodévois & Larzac d'adhérer à la compétence "Elaboration, suivi et révision du SCoT Cœur d'Hérault".

Vu la délibération n°2015-46 du Comité syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 10 Décembre 2015, actant la modification du règlement intérieur du Syndicat mixte afin d'intégrer l'existence d'un « Conseil des Maires » permettant d'associer l'ensemble des maires concernés par le périmètre du SCoT à l'élaboration et la mise en œuvre de ce document.

Considérant que l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT nécessite une gouvernance claire, lisible et compréhensible par tous. Dès lors, il est nécessaire de présenter au sein d'une Charte de Gouvernance partagée, les fonctions et relations de chaque instance composant le SCoT :

- Instances de pilotage (*comité technique, comité de pilotage, Conseil des Maires, Bureau SCoT, Comité Syndical SCoT*),
- Instances de concertation (*groupes de travail, ateliers, Rendez Vous SCoT, réunions publiques, tables rondes*),
- Instances de production (*bureaux d'études, experts, universitaires, témoins*).

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver la Charte de Gouvernance, ci-annexée, présentant les modalités d'association et de concertation des élus, dont le Conseil des Maires, et de l'ensemble des partenaires du SCoT et de la population ;
- ✓ De diffuser la Charte de Gouvernance à l'ensemble des communes et EPCI composant le périmètre SCoT ainsi qu'aux partenaires ;
- ✓ De présenter la Charte de Gouvernance ainsi que le SCoT dans chaque commune et EPCI composant son périmètre ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2016
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 29 janvier 2016

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET

Publiée le 29 janvier 2016

Transmise le 29 janvier 2016

